

# AIDE COMPLÉMENTAIRE MINISTÉRIELLE

**LE 4 SEPTEMBRE DERNIER, L'INSTRUCTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE VISANT À RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES AYANT UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP A ÉTÉ DIFFUSÉE.**

Ce dispositif d'aide complémentaire ministérielle vient s'ajouter aux deux mesures suivantes : l'APEH et l'allocation pour les jeunes adultes handicapés.

Ce dispositif est en vigueur depuis le 1er janvier 2025, avec effet rétroactif.

Ce dispositif est soumis à l'ensemble des conditions suivantes :

- être affectés dans un service déconcentré de l'État, en métropole ou en Outre-mer
- être en fonction au 1er janvier 2025 ou pris en charge après cette date et gérés par un SGCD dans le cadre de l'action sociale
- être allocataire en 2025 de l'une ou des deux aides ministérielles (APEH ET/OU allocation pour les jeunes adultes handicapés).

Ce dispositif est d'un montant de 150€ mensuel/enfant, un montant plafonné à 1800€ annuel par enfant.

**NOTRE SYNDICAT FO PREF SMI VOUS ENCOURAGE À SOUMETTRE VOTRE DEMANDE AUPRÈS DU SGCD.**

**NOS DÉLÉGUÉS SONT À VOTRE DISPOSITION POUR VOUS ACCOMPAGNER TOUT AU LONG DE CETTE DÉMARCHE.**

**LE VRAI SYNDICAT DES PREFS SGCD, SGAMI ET JA  
FO-PREFECTURES@INTERIEUR.GOUV.FR**

